

Les règles d'isolement et d'indemnisation liées au COVID-19 à compter du 3 janvier 2022

Suite à la recrudescence des cas de personnes positives au COVID-19 depuis l'arrivée du nouveau variant OMICRON, les règles d'isolement ont été modifiées **à compter du 3 janvier 2022** afin de ne pas paralyser l'économie du pays.

Voici les règles applicables :

	Personne « Positive »	Personne « Cas contact »
<p>Avec un schéma vaccinal complet*</p> <p>*schéma vaccinal complet = 2 doses + 7 jours d'attente</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Isolement de 5 jours (Fin de l'isolement au 5^{ème} jour : si test PCR ou antigénique négatif le 5^{ème} jour + absence de symptôme depuis 48 heures) - Isolement de 5 jours + 2 jours (soit 7 jours) si test positif le 5^{ème} jour et/ou toujours des symptômes depuis moins de 48 heures au 5^{ème} jour 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'isolement - Test PCR ou antigénique immédiat - Autotest, ou PCR ou antigénique à J+2 et J+4 <p>Les « J+ » s'entendent à compter du jour où vous apprenez que vous êtes cas contact</p>
<p>Avec un schéma vaccinal incomplet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Isolement de 7 jours (Fin de l'isolement au 7^{ème} jour : Si test PCR ou antigénique négatif + absence de symptôme depuis 48 heures) - Isolement de 7 jours + 3 jours (soit 10 jours) si test positif le 7^{ème} jour et/ou toujours des symptômes depuis moins de 48 heures au 7^{ème} jour) 	<ul style="list-style-type: none"> - Isolement de 7 jours - Test PCR ou antigénique à l'issue des 7 jours d'isolement

Indemnisation	<p>Dès lors qu'un isolement est prévu (voir ci-dessus) et nécessaire, les personnes positives ou cas contact bénéficient d'un arrêt de travail dérogatoire.</p> <p>Arrêt de travail dérogatoire = Pas de carence, pas de condition d'ancienneté</p>
Modalité de contact et de prise en charge	<p>Les personnes « cas contact » ou « positive » doivent attendre de recevoir un SMS ou un appel pour pouvoir se déclarer sur le site https://declare.ameli.fr/</p> <p>Une fois déclaré sur le site, un certificat d'isolement sera disponible. Ce certificat vaut arrêt de travail dérogatoire. Il doit être remis à l'employeur.</p>

	Pour les enfants de moins de 12 ans	
	Positifs	« Cas contact »
Vaccinés OU NON	<ul style="list-style-type: none"> - Isolement de 5 jours (Fin de l'isolement au 5^{ème} jour : si test PCR ou antigénique négatif le 5^{ème} jour + absence de symptôme depuis 48 heures) - Isolement de 5 jours + 2 jours (soit 7 jours) si test positif le 5^{ème} jour et/ou toujours des symptômes depuis moins de 48 heures au 5^{ème} jour 	<ul style="list-style-type: none"> - Test PCR ou antigénique immédiat - Autotest, ou PCR ou antigénique à J+2 et J+4 - Attestation sur l'honneur des parents de la réalisation des tests <p>Retour à l'école possible si : Test à J+2 et J+4 négatifs + attestation sur l'honneur des parents</p>

La FNTR FNTV et TRANSREGION SERVICES vous accompagne pour toutes questions. Pour plus d'informations, merci de contacter Madame Ophélie MAR au 02.35.73.17.17 ou par mail à l'adresse suivante : juridique@transregion.fr

Madame Ophélie MAR

Responsable juridique